

**Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint
N°1798/2026**

Le maire de la commune de La Roche Vineuse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026/2003/020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Marie-France AULAS 3^{ème} Adjointe,

ARRETE :

Article 1er : A compter du 20 mars 2026 Mme Marie-France AULAS est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Communication
Culture
Animation associative et économique
Affaires sociales

Elle exercera les fonctions suivantes : étude, élaboration et suivi des dossiers.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

La signature par Mme Marie-France AULAS des pièces et actes suivants :

Communication
Culture
Animation associative et économique
Affaires sociales

Devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de La Roche Vineuse, la secrétaire générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à La Roche Vineuse le 20 mars 2026,
Le Maire,


